

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0524**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Cession, à la Ville, d'un immeuble situé 40, rue de Crimée

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 22 décembre 2008**Décision n° B-2008-0524**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Cession, à la Ville, d'un immeuble situé 40, rue de Crimée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine a été sollicitée par la ville de Lyon en vue de l'acquisition, par voie de préemption, d'un immeuble situé 40, rue de Crimée à Lyon 1er.

Il s'agit d'un bâtiment à usage d'atelier ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 212 mètres carrés sur laquelle il est édifié.

En effet, l'immeuble dont dépend le lot cédé fait l'objet au plan local d'urbanisme (PLU) d'un emplacement réservé n° 8 au bénéfice de la ville de Lyon en vue de la réalisation d'un espace vert public.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la ville de Lyon qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter, à la Communauté urbaine, ledit bien, cédé occupé, au prix de 170 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition, y compris la commission d'agence de 35 880 € TTC à la charge de l'acquéreur portant le prix total d'acquisition à 205 880 €.

La ville de Lyon a la jouissance du bien depuis le 9 juillet 2008, date à laquelle la Communauté urbaine en a eu elle-même la jouissance par le paiement du prix d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la Ville, de l'immeuble situé 40, rue de Crimée à Lyon 1er ainsi que la promesse d'achat susvisée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que tous les actes à intervenir.

3° - Le montant de cette cession, soit 205 880 €, fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1205.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.